



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 juin 2020 à 20 heures 30 minutes  
à la salle des fêtes

**Présents :**

M. BARAT Raynald, Mme BLAISE KILIC Mélanie, Mme BRULE Anne-Laure, M. DENIAU Laurent, M. HENRION Christophe, M. ROCHAS LIONEL, Mme SAUVAGE Catherine, Mme TONNETTE Pascale

**Procuration(s) :**

M. DEMOUGIN Laurent donne pouvoir à M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine donne pouvoir à Mme TONNETTE Pascale

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. DEMOUGIN Laurent, Mme EMOND Catherine, M. SAUVAGE Patrick

**Secrétaire de séance :** M. HENRION Christophe

**Président de séance :** Mme SAUVAGE Catherine

## **1 - Délégations du conseil municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22

Le conseil Municipal, par délégation, charge le Maire en tout ou partie et pour la durée du mandat :

- 1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 €
- 2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 7°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 8°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Election des délégués au Syndicat mixte du Grand Toulous**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/10/2011 autorisant le changement de dénomination du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle en Syndicat Mixte du Grand Toulous (SMGT)  
Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués  
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communes auprès du SMGT  
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Mélanie BLAISE KILIC, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamée déléguée titulaire.  
Catherine EMOND, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamée déléguée suppléante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Election du délégué au Centre National d'Action Sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué au CNAS  
Il est fait appel de candidature pour 1 délégué au CNAS

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Anne-Laure BRULE, conseillère municipale ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamée déléguée du collège des élus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Election du correspondant défense**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Lionel ROCHAS comme conseiller municipal en charge des questions de défense.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Après exposé du Maire qui précise qu'il est nécessaire d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres,

Que cette commission sera élue pour la durée du mandat.

Après élection à bulletins secrets, ont été élus par 11 voix pour :

• Membres titulaires :

M. BARAT Raynald  
M. DEMOUGIN Laurent  
M. DENIAU Laurent

• Membres suppléants

Mme BRULE Anne-Laure

Mme EMOND Catherine  
M. HENRION Christophe

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Election des membres de la commission d'ouverture des plis**

Après exposé du Maire qui précise qu'il est nécessaire d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour composer la commission d'ouverture des plis,

Que cette commission sera élue pour la durée du mandat

Après élection à bulletins secrets, ont été élus par 11 voix pour :

- Membres titulaires :  
BARAT Raynald  
DENIAU Laurent  
HENRION Christophe
- Membres suppléants  
EMOND Catherine  
BLAISE KILIC Mélanie  
BRULE Anne-Laure

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des finances publiques de Meurthe et Moselle, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la commission communale des impôts directs ;

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
TONNETTE Pascale	FLEURET Curil
ROCHAS Lionel	DROUIN André
DEMANGE Georges	FERRARA Audrey
HELVIG Anne-Lise	LAURENT Jean-Luc
BOUILLON Nicolas	BLAISE KILIC Mélanie
BARAT Annie	JACQUES Philippe
FABRELLO Julien	GASSMANN Franck
LAVALLE Jean-Claude	SAUVAGE Jérémy
LECOSSOIS Françoise	ROBAINE Marion
PANOT Claude	GUITTRE Fabienne
POUPIN Nicolas	HERITIER Alexandra
HENRIONNET Emmanuel	MANAI Yannick

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - Désignation des représentants au sein de MMD54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de JAILLON en date du 10/11/2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De désigner M. HENRION Christophe comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. ROCHAS Lionel comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Désignation du représentant de JAILLON à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 07/12/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Jaillon à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de Jaillon au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

DE DESIGNER M. DENIAU Laurent comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **10 - Approbation du rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;*

*Vu la délibération du 07/12/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Jaillon à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;*

*Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;*

CONSIDERANT que la commune de Jaillon est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Madame le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

**D'APPROUVER** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **11 - Vote du taux des taxes locales 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2020 comme suit :

	Ancien taux	Nouveau taux
TFB	8,86	8,86
TFNB	22,15	22,15

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **12 - Commune : Vote du budget primitif 2020**

Madame le Maire explique aux membres du conseil le budget primitif 2020 qui se présente comme suit

### **Fonctionnement :**

**Dépenses :** 431 342,11 €

**Recettes :** 431 342,11 €

### **Investissement :**

**Dépenses :** 341 297,90 € dont 67 304,05 € de restes à réaliser

**Recettes :** 341 297,90 € dont 59 016,00 € de restes à réaliser

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, adoptent le budget primitif 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **13 - Lotissement : Vote du budget primitif 2020**

Madame le Maire explique aux membres du conseil le budget primitif 2020 qui se présente comme suit :

#### **Exploitation :**

Dépenses : 20 449,20 €

Recettes : 77 332,90 €

#### **Investissement :**

Dépenses : 40 370,69 €

Recettes : 40 370,69 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **14 - Questions diverses**

- Distribution des masques
- Planning cimetière
- Travaux salle des fêtes / école : les travaux devront être terminés fin août pour permettre l'accueil des élèves à la rentrée scolaire.
- Interdiction des dépôts des déchets verts sur le site actuel : un arrêté sera pris afin d'interdire les dépôts sur la commune.
- Ouverture d'une enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière d'Avrainville. L'enquête se déroulera du 30 juin au 17 juillet.
- Devant le problème récurrent des crottes de chien, le conseil municipal envisage de mettre en place un système permettant aux propriétaires d'animaux de ramasser et déposer les excréments au lieu de les laisser devant les portes des habitations. Il est rappelé que chaque propriétaire est tenu de ramasser et de laisser les rues propres.

Fait à JAILLON  
Le Maire,  
Catherine SAUVAGE

